



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 19
Absents représentés 10
Absents 4

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

VOTES :

POUR 29
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_165_2025 : Avenant N°1 - Modification de la convention constitutive du groupement de commande relatif aux travaux de réhabilitation de la maison des ramettes

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives ;

VU la délibération n°106-2022 du 10 mai 2022 relative à la validation de la constitution d'un groupement de commande entre la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) et la commune de Bonneville pour les travaux de réhabilitation de la maison des Ramettes.

CONSIDÉRANT que le marché de travaux réhabilitation de la maison des Ramettes a fait l'objet d'un groupement de commande entre la CCFG et la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commande est régi par une convention de groupement de commande ;

CONSIDÉRANT qu'initialement, la convention de groupement de commande prévoyait l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : Terrassement – VRD,
- Lot n°2 : Démolition – gros œuvre,

- Lot n°3 : Charpente – couverture ,
- Lot n°4 : ossature bois – bardage,
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures bois,
- Lot n°6 : Cloisons – doublages – peinture,
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois,
- Lot n°8 : Chape – carrelage – faïence,
- Lot n°9 : Sols souples,
- Lot n°10 : Électricité,
- Lot n°11 : Plomberie – VMC – chauffage,
- Lot n°12 : Ravalement façade ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un escalier extérieur non prévu initialement au projet ;

CONSIDÉRANT que l'avenant 1 relatif à la modification de la convention de groupement de commande a pour objet d'ajouter le lot 13 «serrurerie».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé portant modification de l'allotissement initialement prévu en ajoutant le lot 13 «serrurerie» ;

ARTICLE 2 : AUTORISE la participation de la commune de Bonneville au lot 13 : serrurerie ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention modifiée présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.